



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS D'UNE BROCANTE

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les art. L2212-2 et L2213-1
Vu le Code de la Route,
Vu la demande formulée par Madame la Présidente de l'Association Génération BF Louches en vue de l'organisation d'une brocante sur la place Roger Salengro,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules et prévenir des accidents,

ARRETONS

Article 1 : Le samedi 6 juin 2026 de 5h00 à 19h00, la circulation automobile sera interdite dans la rue Brive La Gaillarde et autour de la Place Roger Salengro

Article 2 : Le Stationnement des véhicules sera interdit autour de la place Roger Salengro

Article 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route . Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 4 : Les panneaux de signalisation seront mis en place suivant la réglementation en vigueur par Génération BF Louches

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le responsable du S.D.I.S de Denain
- Madame la Présidente de l'association Génération BF Louches

LOURCHES, le
Le Maire

29 MAI 2026

